

## Procédure d'enregistrement



➔ Pour procéder à l'enregistrement, vous devez désormais nous transmettre le contrat d'apprentissage complet, accompagné du visa du CFA avant le début de l'exécution du contrat (date du 1<sup>er</sup> jour du contrat), ou au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci.

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application N°2006-920 du 26 juillet 2006, a transféré l'enregistrement des contrats d'apprentissage aux Chambres de Commerce et d'Industrie, aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat, aux Chambres d'Agriculture, pour les contrats signés à compter du 28 juillet 2006 pour les entreprises de leur ressort.

Attention : L'enregistrement administratif par les services de la CCI de Bordeaux et de Libourne se fera uniquement à réception du contrat d'apprentissage complet.

## ➔ QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE COMPLET ?

### ■ LE CONTRAT EST CONSIDÉRÉ COMPLET LORSQUE :

- ➔ Toutes les rubriques du formulaire sont dûment remplies
- ➔ Le formulaire est signé par les différentes parties (entreprise, jeune, représentant légal pour les mineurs)
- ➔ Il comporte le visa du Centre de Formation d'apprentis

### CERFA FA 13 a : Le contrat d'apprentissage ou avenant

### ■ ET DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ DE :

- ➔ La **fiche médicale d'aptitude** : délivrée par la médecine du travail (Art R. 241-48 du Code du Travail : Tout salarié fait l'objet d'un examen médical avant l'embauche ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai).
- ➔ La **photocopie du titre autorisant l'apprenti à travailler en France** s'il est de nationalité étrangère.
- ➔ **Demande de dérogation en cas de réduction ou d'allongement de la durée de l'apprentissage** ou en cas de début de l'apprentissage en dehors de la période légale.
- ➔ La **photocopie de la rupture du précédent contrat** en cas de rupture du contrat initial et copie du précédent contrat en cas de contrats successifs.
- ➔ **Autorisation d'utiliser par l'apprenti des machines ou des produits dangereux**, accordé par l'inspecteur du travail.
- ➔ **Autorisation pour l'apprenti junior de moins de 16 ans d'entrer en apprentissage** à l'issue du parcours d'initiation aux métiers.
- ➔ **Avis de l'équipe pédagogique** ayant en charge la formation d'un apprenti junior relatif à l'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage conclu par l'apprenti junior.

**Au titre de la déclaration en vue de la formation d'apprentis, s'il n'ont pas déjà été transmis à l'occasion de précédents contrats :**

➔ La copie des titres ou diplômes du maître d'apprentissage et les justificatifs de l'expérience professionnelle du maître d'apprentissage : CV détaillé, attestation sur l'honneur, certificats de travail...

ou

➔ **Avis du Recteur ou du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative** lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis.

## → PROCEDURE

A réception du **contrat complet**, la Chambre de Commerce et d'Industrie procède à l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

Un exemplaire est adressé à l'entreprise, au jeune, au CFA et aux différents organismes (DDTEFP, URSSAF ou MSA, Conseil Régional, Rectorat, Caisse de retraite complémentaire...).

Les directions du travail – DDTEFP, ITT ou SDITEPSA – effectuent un contrôle de la validité de l'enregistrement.

**L'ENREGISTREMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE COMPLET EST GRATUIT !**



## → NOTRE SERVICE : UN VÉRITABLE APPUI POUR FACILITER VOS FORMALITES

- Etablissement du contrat à l'aide du questionnaire préalable téléchargeable sur [www.alternance33.com](http://www.alternance33.com) (ressortissants de la CCI de Bordeaux) ou sur [www.apprentissage.cci.fr](http://www.apprentissage.cci.fr) (ressortissants CCI de Libourne). Le contrat est établi sous 48 heures.
- Conseils et informations réglementaires.
- Détermination de la rémunération de l'apprenti (contrats successifs dans différentes entreprises, reprise de contrat suite à une rupture, ancienneté du jeune dans la même entreprise, particularités concernant certaines branches professionnelles...).
- Formalités auprès du CFA.
- Formalités liées aux demandes de dérogation.
- Suivi du dossier jusqu'à sa complétude pour enregistrement.

**PRESTATIONS FACTURÉES 50 EUROS**

## → POUR PLUS D'INFORMATION, CONTACTEZ :

**Catherine DECES**

Tél : 05 56 79 52 16

[catherine.deces@formation-lac.com](mailto:catherine.deces@formation-lac.com)

**Sophie GALAN**

Tél : 05 56 79 52 26

[sophie.galan@formation-lac.com](mailto:sophie.galan@formation-lac.com)

**Bérangère MARRS**

Tél : 05 56 79 50 83

[berangere.marrs@formation-lac.com](mailto:berangere.marrs@formation-lac.com)

**Viviane GIL**

Tél : 05 57 25 40 21

[v.gil@libourne.cci.fr](mailto:v.gil@libourne.cci.fr)

